

Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances



DECISION N° 540/93/.C.C.B./DU 24/08/2018 PORTANT AGREMENT DEFINITIF DE LA SOCIETE « JUBILEE LIFE INSURANCE COMPANY OF BURUNDI S.A. »

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET DE REGULATION DES ASSURANCES,

Vu la loi n°1/02 du 7 janvier 2014 portant Code des assurances au Burundi spécialement en ses articles 279 à 288 ;

Vu le décret n°100/181 du 11 août 2014 portant Missions, Réorganisation et Fonctionnement de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances ;

Vu le décret n°100/025 du 02 mars 2018 portant Nomination de certains membres de la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ;

Vu le décret n°100/049 du 15 mai 2018 portant Nomination d'un membre de la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ;

Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée par la société « JUBILEE LIFE INSURANCE COMPANY OF BURUNDI S.A. » ;

DECIDE :

Article 1 : En application de l'article 279 du Code des assurances, la société d'assurances « JUBILEE LIFE INSURANCE COMPANY OF BURUNDI S.A. » dont le siège social est à BUJUMBURA, est agréée définitivement pour pratiquer les opérations d'assurance Vie et Capitalisation correspondant aux branches suivantes de l'article 281 du Code des assurances :

- L'assurance Vie-décès ;
- Les opérations de capitalisation.

Article 2 : La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature et sera publiée au Bulletin Officiel du Burundi.

Fait à Bujumbura, le 24 / 08 / 2018

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION
ET DE REGULATION DES ASSURANCES

Christian KWIZERA

